



ENR/DPC-CIM/IL/V0.1-1432

Dispersion de cendres

● A quel service s'adresser ?

Direction Population et Citoyenneté – Service des cimetières - Mairie de Pamiers

Avenue Saint Jean - 09100 Pamiers - Tel : 05.61.60.95.75

Fax : 05.61.67.34.39

Courriel : cimetières@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30

● Qui peut déposer la demande ?

Les entreprises de Pompes Funèbres ou la famille.

Pour toutes dispersions sur la ville de Pamiers, un dispersoir est à disposition, sans frais, en effectuant une demande préalable au service des cimetières.

● Quels sont les documents à fournir pour la demande ?

- Délégation des pompes funèbres,
- Demande de dispersion dûment remplie (si contrat obsèques, indiquer le numéro du contrat ainsi que le nom de la compagnie d'assurances),
- Copie de l'acte de décès,
- Copie de l'autorisation de crémation,
- Copie du certificat de crémation et/ou certificat de crémation original (après la dispersion).

